

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022, À 19 HEURES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN BERNIER, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège #1 - Pierre Lantagne
Siège #2 - Christian Lamontagne
Siège #3 - Madeleine Lachance
Siège #4 - Josiane Tanguay
Siège #5 - Sylvia Fortin
Siège #6 - Maxime Vachon

Est/sont absent(e)s

Les membres présents forment le quorum. Madame Marie-Line Dubé, directrice-générale et secrétaire trésorière agit à titre de secrétaire.

1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et récite la prière.

La prière est la suivante :

Souverain Maître de l'univers, Dieu éternel et tout puissant, de qui vient tout pouvoir et de qui découle toute sagesse, daignez regarder d'un oeil favorable ceux qui sont ici assemblés devant vous, pour travailler au bien-être et à la prospérité de notre Municipalité.

Daignez nous accorder la grâce de ne rien décider qui ne soit en tout conforme à votre volonté sainte, de la rechercher avec sagesse, de la connaître avec certitude et de l'accomplir courageusement et parfaitement, pour la gloire et l'honneur de votre nom adorable et pour le bien-être véritable de ceux dont nous sommes les mandataires.

Amen

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du vendredi 4 novembre 2022

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
 - 4.1 - APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.2 - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023**
 - 4.3 - RÉUNION EXTRAORDINAIRE - ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023**
 - 4.4 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU 23 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER INCLUSIVEMENT**
 - 4.5 - DOSSIER NO 00030313-1-28030 (12) - 2020-06-17-33 - REDDITION DE COMPTES - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) 2021

4.6 - DOSSIER No 00031674-1 - 28030 (12) - 20220511-008 -
REDDITION DE COMPTES - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION -
ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX 2022 (PPA-ES)

4.7 - REDDITION DU COMPTE POUR LE CAMP DE JOUR

4.8 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NOUVEL ESSOR

4.9 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS

4.10 - PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

4.11 - OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES DE PREMIÈRE LIGNE

4.12 - COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

4.13 - MODIFICATIONS AU RENOUVELLEMENT CONTRAT
D'ASSURANCE 2023

5 - LÉGISLATION

5.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 10-2022 SUR LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

5.2 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #
09-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - COMPTE-RENDU DU DIRECTEUR INCENDIE

6.2 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR FORMATION À POMPIER I

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

7.2 - CONTRIBUTION 2023 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE
L'EAU

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - COMPTE RENDU DE LA MRC DES ETCHEMINS

10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

11 - CORRESPONDANCE

12 - COMITÉ

12.1 - COMPTE-RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

13 - VARIA

13.1 - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE LANTAGNE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal, de la séance régulière du Conseil municipal du vendredi 7 octobre 2022, a été remise aux membres du Conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MADELEINE LACHANCE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance régulière du vendredi 7 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

4.1 - APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu au préalable la liste des dépenses du mois, et déclarent avoir reçu les réponses à leurs questions;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses respectent le budget initial autorisé;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MADELEINE LACHANCE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la liste des comptes présentée aux membres du Conseil municipal, d'une somme de 88 126,36 \$, soit acceptée et que la dépense soit et est autorisée selon les modalités de notre règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire.

Le conseiller Maxime Vachon enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE à la majorité par les membres du Conseil municipal

197-11-2022

4.2 - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN LAMONTAGNE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront le vendredi à l'endroit ordinaire, soit à la Salle Joseph Audet, et débuteront à 19h;

13 janvier

3 février

3 mars

14 avril

5 mai

2 juin

7 juillet

11 août

1^e septembre

6 octobre

3 novembre

1^e décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au Code municipal du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

198-11-2022

4.3 - RÉUNION EXTRAORDINAIRE - ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis doit être publié au moins huit (8) jours avant la séance au cours de laquelle le budget et le programme triennal d'immobilisation 2023 doivent être adoptés;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIA FORTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un avis public soit affiché annonçant la tenue d'une séance spéciale budget le vendredi 9 décembre à 19h;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Line Dubé, soit et est autorisée à signer tous les documents concernant ledit avis.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

199-11-2022

4.4 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU 23 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER INCLUSIVEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOSIANE TANGUAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement pour la période des Fêtes.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

200-11-2022

4.5 - DOSSIER NO 00030313-1-28030 (12) - 2020-06-17-33 - REDDITION DE COMPTES - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a pris connaissance des modalités d'application du volet "Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de chaque année à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOSIANE FORTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-de-Watford approuve les dépenses d'un montant de (11 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Line Dubé, soit et est autorisée à transmettre et à signer tous les documents requis à la reddition de comptes.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

201-11-2022

4.6 - DOSSIER No 00031674-1 - 28030 (12) - 20220511-008 - REDDITION DE COMPTES - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX 2022 (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a pris connaissance des modalités d'application du volet 'Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre

de chaque année à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIA FORTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-de-Watford approuve les dépenses d'un montant de (24 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Line Dubé, soit et est autorisée à transmettre et à signer tous les documents requis à la reddition de comptes.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

202-11-2022

4.7 - REDDITION DU COMPTE POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE les frais encourus pour le Camp de jour se montent à (13 799,46 \$) pour la municipalité de Sainte-Rose et de Saint-Louis de Gonzague;

ATTENDU QUE la contribution financière d'Emploi d'été Canada de (3 416 \$) ainsi que les commandites reçues au montant de (3 624 \$) à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour un total de (7 040 \$);

ATTENDU QUE les coûts pour le Camp de jour moins les revenus s'élèvent à (6 759,46\$) divisible par deux soit (3 379,73 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE LANTAGNE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE cette dépense inhérente soit et est autorisée.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

203-11-2022

4.8 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NOUVEL ESSOR

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée à la table du Conseil municipal à l'effet d'obtenir une aide financière et pour faire suite aux discussions;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MAXIME VACHON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un montant de (350 \$) soit accordé à Nouvel Essor;

QUE la dépense inhérente soit et est autorisée.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

204-11-2022

4.9 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée à la table du Conseil municipal à l'effet d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération la lutte à la pauvreté;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE LANTAGNE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un montant de (250 \$) soit accordé à L'Essentiel des Etchemins;

QUE la dépense inhérente soit et est autorisée.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

205-11-2022

4.10 - PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée à la table du Conseil municipal à l'effet de renouveler la publicité de la Municipalité présente dans le feuillet paroissial de la Fabrique Sainte-Kateri-Tekakwitha;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOSIANE TANGUAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de renouveler la publicité de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford dans le feuillet paroissial, dans une case standard au montant de (100 \$);

QUE la dépense inhérente soit et est autorisée.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

206-11-2022

4.11 - OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES DE PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE les différentes offres de services de première ligne reçues et déposées à la table du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MADELEINE LACHANCE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de services de Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit retenue pour l'année 2023;

QUE la firme d'avocats, Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L., soit et est autorisée à gérer les dossiers légaux de la Municipalité conjointement à la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Line Dubé;

QUE la dépense inhérente soit et est autorisée au montant de (1 000 \$);

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

207-11-2022

4.12 - COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la "*Loi sur l'accès*");

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MAXIME VACHON APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE LANTAGNE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (Marie-Line Dubé, Directrice générale)
- d'Adjointe administrative comptabilité (Caroline Bernier)
- d'Adjointe administrative (Patsy Poulin Veilleux)

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant leur effet d'exclure la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

208-11-2022

4.13 - MODIFICATIONS AU RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE 2023

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont reçu les modifications relatives au

renouvellement du contrat d'assurances et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIA FORTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les modifications pour le renouvellement du contrat d'assurances;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Line Dubé, soit et est autorisée à transmettre une copie de la présente résolution à la compagnie d'assurances: PMT ROY.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

5 - LÉGISLATION

209-11-2022

5.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 10-2022 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE la MRC a produit un nouveau Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE les municipalités se doivent d'adopter ce règlement dans le but d'assurer la protection de leurs citoyennes et citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Maxime Vachon, conseiller, à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford (ci-après: "municipalité"), tenue le 7 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIA FORTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement # 10-2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal.

210-11-2022

5.2 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 09-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles situés aux abords du Lac-Algonquin soit dans la zone 37-V selon le Règlement de zonage en vigueur # 09-2007, constatent qu'il y a une augmentation marquée de la location de résidences dans un but d'y faire de l'hébergement touristique de courtes durées;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du Lac Algonquin demande à la Municipalité de procéder à la modification du Règlement de zonage # 09-2007 afin que soit retranché de la grille de spécification la possibilité d'opérer en un usage du groupe commerce et service sous la classe d'usage service d'hébergement et de restauration léger (Ce) dans la zone 37-V;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-de-Watford accueille favorablement la dite demande;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOSIANE TANGUAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal demande à la MRC d'effectuer les démarches appropriées afin de modifier le Règlement de zonage # 09-2007 (modifié par le # 06-2020) / Zone 37-V (Lac Algonquin) afin que soit retranché de la grille de spécification la possibilité d'opérer en un usage du groupe commerce et service

sous la classe d'usage service d'hébergement et de restauration léger (Ce) dans la zone 37-V.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - COMPTE-RENDU DU DIRECTEUR INCENDIE

Le Maire présente le rapport des activités mensuelles produit par le Directeur incendie aux membres du conseil.

211-11-2022

6.2 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR FORMATION À POMPIER I

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I et/ou de zéro pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIA FORTIN ET APPUYÉ PAR MADAME JOSIANE TANGUAY

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME LE

SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le maire présente le rapport d'activités mensuelles concernant les travaux publics produit par le Directeur des travaux publics.

212-11-2022

7.2 - CONTRIBUTION 2023 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution municipale reçue de Transport Autonomie Beauce-Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de 20 % (le taux pour cette année est de 2,48 \$ / résidents);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIA FORTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford renouvelle son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023;

QUE la Municipalité accepte de payer la contribution fixée par "Transport Autonomie Beauce-Etchemins" soit de 1 817,84\$;

QUE l'augmentation de 20 % pour l'année 2023 ainsi que la tarification payée par l'usager soient acceptées;

QUE la ville de Saint-Georges de Beauce soit reconnue "Ville mandataire pour": Transport Autonomie Beauce-Etchemins.

ADOPTÉE à l'unimité par tous les membres du Conseil municipal

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

213-11-2022

8.1 - PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale](#) le 1er juin 2022 reconnaissant qu'"une modification législative doit être considérée" et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de

modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public;

CONSIDÉRANT QUE le [dépôt du projet de loi numéro 42](#) visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MADELEINE LACHANCE ET APPUYÉ PAR MADAME SYLVIA FORTIN

ET RÉSOLU:

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - COMPTE RENDU DE LA MRC DES ETCHEMINS

Le Maire présente les points marquants du MRC des Etchemins pour le mois dernier.

10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

11 - CORRESPONDANCE

214-11-2022

12 - COMITÉ

12.1 - COMPTE-RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Différents comptes rendus des activités réalisées par les différents comités au cours du mois d'août 2022.

13 - VARIA

215-11-2022

13.1 - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit:

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire agricole;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de "milieux de vie" un sens uniquement urbain alors que le territoire entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.) offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aquaduc et égoût) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTIAN LAMONTAGNE ET APPUYÉ PAR MONSIEUR MAXIME VACHON

ET RÉSOLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD DE:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que:
 -
 - - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part important de la population.

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MAXIME VACHON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à .

ADOPTÉE à l'unanimité par tous les membres du Conseil municipal.

Jean Bernier
Maire

Marie-Line Dubé
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Bernier
Maire